



Autorisation d'utilisation

Le plongeur licencié fédéral

Nom.....Prénom.....

Date de naissance.....

Domicile.....

.....

Mail.....

Les images considérées par cette autorisation ont été réalisées le samedi 26 novembre 2016, dans le cadre de la formation PA1 organisée sur le site du lac de Beaumont-sur-Oise, par Daniel Le Stanc, photographe pour le compte de la commission d'archéologie régionale Paris/ Ile-de-France.

Modes de diffusion

Le plongeur autorise expressément la Ffessm à faire usage des images visées ci-dessus pour les usages ci-après : presse – document imprimé – publication électronique – projection publique – promotion de l'activité au sein des structures de la Ffessm. Il est informé de ce qu'en ne refusant aucune autorisation, son image pourront être utilisés sur tous les supports ci-dessus. Ces images pourront être exploitées directement par le photographe ou cédées sans rémunération à des tiers, sous toutes les formes autorisées ci-dessus.

Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Engagement du photographe

La photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du plongeur, et d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il tiendra à disposition du plongeur un justificatif de chaque utilisation et encouragera les partenaires de la Ffessm à faire de même en mettant personnellement tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

Conditions financières : autorisation à titre gratuit

Le photographe confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste son intérêt et son soutien au travail de la Ffessm. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des documents réalisés.

Autorisation soumise au Droit Français – tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux tribunaux français.

Fait à le.....2016, établi en un seul exemplaire, retourné au photographe (copie à la charge du plongeur).

Le plongeur :

Pour la Ffessm,:

D. Le Stanc